

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 03835 Numéro SIREN : 401 724 489 Nom ou dénomination : PIAZZA D'OLMO INGENIERIE
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt 12992

2043 B3835

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SAS PIAZZA D OLMO INGENIERIE		DÉPÔT AU GREF DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		99 avenue carnot 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES		- 3 AOUT 2023			
SIRET		4 0 1 7 2 4 4 8 9 0 0 0 2 6		LE 30 AOUT 2023		N° 12992	
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
				LE 30 AOUT 2023		N° 12992	
				Exercice N clos le		[3,1,10,3,12,0,2,3]	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	1 890	012		1 890	
	Fonds commercial *						
	Autres *	014	235	016	235		
	Immobilisations corporelles *	028	31 617	030	27 136	4 481	
	Immobilisations financières * (1)	040	3 300	042		3 300	
	Total I (5)	044	37 042	048	27 371	9 671	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 600	052		1 600	
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	1 000	066		1 000	
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	28 495	070		28 495	
	Autres * (3)	072	13 174	074		13 174	
	Valeurs mobilières de placement	080	100	082		100	
	Disponibilités	084	38 996	086		38 996	
	Charges constatées d'avance *	092	2 461	094		2 461	
	Total II	096	85 826	098		85 826	
	Total général (I + II)	110	122 868	112	27 371	95 498	
PASSIF						Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120				9 600	
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126				960	
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131				636	
	Report à nouveau	134				53 770	
	Résultat de l'exercice	136				3 841	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
		Total I	142				68 807
	Provisions pour risques et charges	Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166				6 297	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169				20 394	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176				26 691	
	Total général (I + II + III)	180				95 498	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 200	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	1 900	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SAS PIAZZA D OLMO INGENIERIE		Néant ☐			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 31/10/2022			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
		Services *		217		218	375 627		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *					224			
	Subventions d'exploitations reçues					226			
	Autres produits					230	37		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	375 664		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stocks (marchandises) *					236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	32 448		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	(19)		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	286 016		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 672	244	8 132		
	Rémunérations du personnel *					250	28 326		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	11 788		
	Dotations aux amortissements *					254	5 396		
	Dotations aux provisions					256			
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		260	1		
Total des charges d'exploitation (II)						264	372 088		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	3 576		
Produits financiers (III)		280	1	Charges financières (V)		294			
Produits exceptionnels (IV)						290	1 900		
Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		{	300	311		
	{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	1 325		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	3 841		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	3 841	314			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	4 940				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		50		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	{ Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249			251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991							
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit					346	350		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643				
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641					
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	8 831	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356			
	Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	8 831	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

PIAZZA D'OLMO INGENIERIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 9 600 euros
Siège social : 99 avenue Carnot
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
401 724 489 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUILLET 2023

Exercice clos le 31 mars 2023

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 mars 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2023, l'activité de la Société s'est poursuivie et le chiffre d'affaires a augmenté de 9,81%.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 mars 2023, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de continuer notre politique de développement de la clientèle et de maîtrise des charges d'exploitation afin de pouvoir vous présenter un résultat bénéficiaire au moins équivalent.

LL

Compte tenu d'un résultat financier de 1 euro (1 euro pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 3 577 euros contre 83 461 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -95,71%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 1 589 euros contre 3 265 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés de 1 325 euros contre 19 836 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 3 841,04 euros contre un bénéfice de 66 890,94 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -94,25%.

Au 31 mars 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 95 498 euros contre 226 222 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -57,78%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3 841,04 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	3 841,04 euros
- Prélèvement sur le compte « report à nouveau » : qui passe ainsi à zéro euro	53 769,82 euros
Pour former un montant total de :	57 610,86 euros
- A titre de dividendes : soit 50 euros par action	30 000,00 euros
Le solde, soit :	27 610,86 euros
- Au compte « report à nouveau » : qui s'élève ainsi à 27 610,86 euros	27 610,86 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 38 807 euros.

Le dividende serait mis en paiement au siège social à compter du jour fixé par l'Assemblée Générale.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 mars 2020 : 30 000 euros, soit 50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000 euros
- Exercice clos le 31 mars 2021 : 40 002 euros, soit 66,67 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 40 002 euros
- Exercice clos le 31 mars 2022 : 75 000 euros, soit 125 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 75 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 615 euros correspondant à la taxe sur les véhicules des sociétés, ainsi que l'impôt correspondant de 542 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquièmes du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à SAINT MAUR DES FOSSES
Le 1^{er} juillet 2023

Madame Laurence LUTZ
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lutz', is written over a horizontal line.

PIAZZA D'OLMO INGENIERIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 9 600 euros
Siège social : 99 avenue Carnot
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
401 724 489 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUILLET 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 3 841,04 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	3 841,04 euros
- Prélèvement sur le compte « report à nouveau » : qui passe ainsi à zéro euro	53 769,82 euros
Pour former un montant total de :	57 610,86 euros
- A titre de dividendes : soit 50 euros par action	30 000,00 euros
Le solde, soit :	27 610,86 euros
- Au compte « report à nouveau » : qui s'élève ainsi à 27 610,86 euros	27 610,86 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour fixé par la Présidente et au plus tard dans la limite des délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

LL

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 75 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 mars 2020 : 30 000 euros, soit 50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000 euros
- Exercice clos le 31 mars 2021 : 40 002 euros, soit 66,67 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 40 002 euros
- Exercice clos le 31 mars 2022 : 75 000 euros, soit 125 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 75 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 juillet 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Madame Laurence LUTZ

